



RÈGLEMENT -X-MOUNTAIN SCHWALBE

- Electric Chrono et Chrono

I- Le Concept

La X-Mountain SCHWALBE est une discipline VTT, de pleine nature, qui propose un parcours chronométré à mi chemin entre le Cross-Country et le All-Mountain. Le tracé emprunte des chemins, des pistes, des voies de circulation et des passages techniques. Toutes ces sections de parcours sont utilisées à l'état naturel et ne disposent pas d'aménagements et de protections particulières. L'organisateur peut apposer à l'approche de certains passages un panneau de ralentissement : « Ralentir ». Toutefois, le concurrent doit rester maître de son pilotage et ne pas prendre de risques pouvant mettre en péril sa personne et celle d'autrui.

II- Parcours

Le tracé de l'épreuve est conçu sur une boucle d'environ 42 km et de telle manière que la sélection entre les concurrents se fasse sur la base des qualités suivantes : endurance, technique de pilotage, polyvalence et gestion de l'effort.

III- Affichage du parcours

Le profil du parcours est affiché sur le site internet de l'organisation : www.velovertfestival.com.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le tracé sans préavis. Toutefois, il informe le participant, au plus tard, lors du briefing de la X-Mountain SCHWALBE.

IV- Briefing

Le participant doit être obligatoirement présent lors du briefing qui se déroulera 10' avant le départ de l'épreuve.

V- Reconnaissances

Les reconnaissances à vélo de la X-Mountain SCHWALBE & X-Mountain Electric SCHWALBE sont autorisées avant l'épreuve.

VI- Matériel

Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des matériels qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.

Sont autorisés à se présenter au départ de l'épreuve X-Mountain Ekoï les pilotes équipés de VTT avec des roues de 26, 27,5 ou 29 pouces dont les extrémités du cintre ont été préalablement bouchés.

Les concurrents ont le droit d'utiliser qu'un seul VTT tout au long de l'épreuve.

Le vélo électrique des concurrents de la X-Mountain SCHWALBE Electric doit être conforme aux normes CE en vigueur, la puissance du moteur ne devant pas excéder 250 watts et l'assistance devant se couper à 25 km/h (+ ou - 5%) maxi. L'assistance ne doit se faire que si le cycliste pédale, et se couper à l'arrêt du pédalage. Il est autorisé de mettre en place une assistance au démarrage sans avoir recours au pédalage, mais ne devant pas excéder 6 km/h.

Les tailles de roues, ainsi que la taille des pneus, sont libres mais doivent rester les mêmes pendant toute la durée de course et doivent être conforme au certificat d'homologation du vélo fourni par le coureur.

Les kits de débridage, ainsi que les vélos électrisés à l'aide d'un kit sont interdits.

Le capteur de vitesse doit correspondre à un aimant en mouvement sur la roue et solidaire de celle-ci. L'apport d'une batterie additionnelle est autorisé. Il est interdit de recharger sa batterie sur les zones d'assistance pendant la course.

Une vérification des vélos électriques sera réalisée par l'organisateur au départ et à l'arrivée de chaque épreuve. Cette vérification permettra d'évaluer, si le matériel répond aux normes CE en vigueur, puis éventuellement détecter tout type de fraude lié à la motorisation de l'assistance électrique. Tout concurrent ne respectant pas la réglementation sur le matériel se verra refuser le départ.

En cas de casse matériel (cadre, fourche, bras arrière et roues), les coureurs doivent le signaler à la direction de course. En cas de changement de l'ensemble ou une partie du VTT, les coureurs sont pénalisés de 2 minutes s'ils ont indiqué le changement auprès du comité de course. Dans le cas contraire, les coureurs seront mis hors course.

VII- Batterie

Il est interdit de recharger la batterie pendant l'épreuve.

VIII- Équipement

1)- Au regard du règlement FFC le port du Casque (CE) est obligatoire :
Tout concurrent se présentant au départ sans l'équipement obligatoire se verra refuser le départ. Si un concurrent parcourt l'épreuve sans l'ensemble des équipements obligatoires, il sera sanctionné par le comité de course (pénalité de temps ou mise hors course).

2)- Caméras embarqués :
L'utilisation des caméras est autorisée en course uniquement sur les vélos sous la seule responsabilité des coureurs, avec un appareil ne présentant pas de danger et étant solidement fixées. Le port de la caméra sur le plastron ou sur le casque est strictement interdit.

3)- Prévention :
Les participants de la X-Mountain SCHWALBE devront se munir des équipements suivants :

- Couverture de survie
- Téléphone portable

4)- Ravitaillement :
Le principe d'épreuve individuelle en semi autosuffisance est la règle retenue pour les épreuves du Vélo Vert Festival. Sur le parcours, des zones de ravitaillement sont approvisionnées en boissons et nourriture à consommer sur place. Seule l'eau (à l'exclusion des autres boissons) est destinée au remplissage des bidons ou poches à eau.

Chaque participant doit veiller à disposer, au départ de chaque zone de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant. Aucune assistance personnelle n'est autorisée sur le parcours en dehors des zones de ravitaillement prévues à cet effet.

Attention : Sur chaque épreuve il appartient au participant de se munir de son gobelet personnel. Aucun verre, ni gobelet n'est fourni sur les espaces de ravitaillement, y compris le ravitaillement à l'arrivée.

IX- Assistance

L'assistance technique et ravitaillement sont strictement interdits hors zones prévues à cet effet. Ces zones seront clairement indiquées dans le programme de course et signalées par des panneaux sur le terrain. La zone d'assistance est restreinte à la zone de départ. En dehors de cette zone, seule l'entraide entre pilotes est autorisée en main d'œuvre et outils. Tout pilote qui sera convaincu d'aide extérieure se verra attribuer une pénalité (temps de pénalité à la mise hors course). Les pilotes sont en autonomie totale sur l'ensemble du parcours, en dehors de la zone d'assistance. Il est interdit de déposer au départ de l'épreuve des vêtements, de la nourriture, des boissons et des déchets. Tout pilote ne respectant ces obligations se verra attribuer une pénalité (temps de pénalité à la mise hors course).

X- Placement des concurrents

L'Organisateur attribue pour la X-Mountain SCHWALBE 450 plaques de cadre.

Le placement sur la grille de départ est libre.

XI- Conditions de participation

Pour participer à la X-Mountain SCHWALBE, il faut rassembler les conditions suivantes :

- S'inscrire sur www.velovertfestival.com
- Respecter le présent règlement
- Avoir plus de 15 ans dans l'année (Cadet)
- Pour les mineurs, présenter un aval des représentants légaux
- Être en bonne santé et donc présenter, soit une licence sportive cycliste (FFC/FSGT/Ufolep) présentant la mention certificat médical en cours de validité, soit un certificat médical de moins de 1 an précisant « non contre indication à la pratique du VTT en compétition »
- Être en possession de la plaque de cadre délivrée par l'Organisateur
- Être à jour de ses paiements.

XII- Déroulement du parcours

Le concurrent s'engage à parcourir le circuit dans son intégralité, sans quitter la trace de l'itinéraire balisé et sans prendre volontairement de raccourcis.

En cas de sortie de la trace par le concurrent, celui-ci doit reprendre le parcours à l'endroit de ladite sortie.

Le concurrent surpris par l'Organisateur hors de la trace sera mis hors course.

Le concurrent s'engage à respecter le code de la route.

XIII- Catégories

Les catégories récompensées de la X-Mountain Ekoï :

- Cadets (Année 2007 à 2006)
- Juniors (Année 2005 à 2004)
- Seniors (Année 2003 à 1993)
- Masters #1 (Année 1992 à 1983)
- Masters #2 (Année 1982 à 1973)
- Masters #3 (Année 1972 et moins)
- Féminines (À partir de 2003 à 1993)

Les catégories récompensées de la X-Mountain Ekoï Electric sont :

- Scratch Hommes (Année 2004 et moins)
- Scratch Femmes (Année 2004 et moins)

Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'affectation des participants dans leur catégorie.

XIV- Discipline

Le concurrent doit respecter les injonctions des Organismes.

Le concurrent ne peut aucunement contester les décisions des Organismes ou des autorités locales.

Le concurrent doit respecter l'environnement humain, animal, naturel et végétal.

Pour exemple : le concurrent ne doit pas jeter ou laisser ses débris dans la nature, sur les voies de circulation et tout autre endroit. Il doit les garder sur lui et les déposer dans les poubelles.

XV- Réclamations

Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve en elle-même ou le comportement des autres concurrents devront être présentées au collège des commissaires dans un délai de 15 minutes après l'arrivée du dernier concurrent.

Les réclamations concernant le classement doivent être déposées dans un délai de 30 minutes après l'affichage des résultats auprès du collège des commissaires.

Dans tous les cas, le collège des commissaires et le directeur de course se réuniront afin de statuer. Tout pilote concerné par une réclamation sera entendu par ce même collège.

XVI- Dommage matériel

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, intervention secours, remonté mécanique...) subis par les biens personnels des Participants, ce même s'il en a la garde. Les Participants ne pourront donc se retourner contre l'Organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

XVII- Pénalité

Le non respect du règlement entraîne certaines pénalités

SITUATIONS	PÉNALITÉS
Non respect du parcours	De 30 secondes à la mise hors course
Plaque de guidon non portée	Temps de pénalité à la mise hors course
Changement de cadre, fourche, bras arrière ou VTT	2 minutes si le collège des commissaires est prévenu- Mise hors course si le collège des commissaires n'est pas averti
Présentation au départ sans le matériel obligatoire	Refus de départ
Epreuve effectuée sans le matériel obligatoire	Temps de pénalité à la mise hors course
Dépose aux départs de vêtements, nourriture, boissons ou déchets.	
Assistance hors zone d'assistance	Temps de pénalité à la mise hors course

Le collège des commissaires et le directeur de course se réuniront à l'issue de la course pour sanctionner les pilotes n'ayant pas respecté le règlement.

Le collège des commissaires et le directeur de course sont habilités à instaurer des pénalités non prévues par le présent règlement en cas de non respect par un coureur des règles d'équité, de non respect des autres pilotes, de l'environnement ou de l'organisation.

En cas d'évènement exceptionnel, les sanctions peuvent être modifiées.